

TIRS MILITAIRES EN 2026

Le tir obligatoire concerne tous les militaires équipés du fusil d'assaut et doit être accompli chaque année jusqu'à la libération des obligations militaires.

Le tir obligatoire doit être accompli jusqu'au 31 août auprès d'une société de tir reconnue. Vous pouvez consulter les dates et les heures prévues pour le tir dans les organes de publication locaux ou sur Internet.

Des informations sur le devoir de tir obligatoire peuvent être trouvées sur :



[Affaires militaires - République et Canton du Jura](#)

Police Cantonale – Protection de la population et sécurité
Affaires militaires – Ar 9b
Rue Ernest-Daucourt 1
2942 Alle

Tél. +41 32 420 39 20
secr.pps@jura.ch